



Le 1^{er} août 2013

Monsieur Jean Chartier
Président
Commission d'accès à l'information
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4



Monsieur le Président,

Par la présente, je donne suite à votre lettre du 25 juin dernier faisant état de votre préoccupation à l'égard de la surveillance des télécommunications et de la protection des renseignements personnels des citoyens québécois.

Nous avons procédé à une vérification auprès des différentes instances du ministère de la Sécurité publique (MSP), y compris la Sûreté du Québec (SQ) et, nous sommes en mesure de vous confirmer l'état de situation suivant :

- Le MSP ne collecte directement aucun renseignement personnel auprès du Centre de la sécurité des télécommunications du Canada (CSTC) ni ne lui communique aucun de ces renseignements. Dans le cadre de la réalisation de ses mandats prévus à la Loi sur la police, la SQ peut échanger des renseignements personnels avec d'autres corps de police et ce, selon les dispositions de l'article 61 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. La SQ n'est pas en mesure de savoir si, dans certains cas, des renseignements personnels fournis par un corps de police, proviennent du CSTC.
- Le MSP n'a jamais mis en place un programme visant la surveillance systématique des télécommunications au Québec. Dans le cadre d'enquêtes policières et suivant les exigences du Code criminel, notamment l'obtention de mandats, la SQ procède de manière spécifique à la surveillance de certaines télécommunications.

...2

En espérant que ces précisions répondent à votre questionnement, soyez assuré qu'au ministère de la Sécurité publique, la protection des renseignements personnels demeure une préoccupation constante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Le sous-ministre,



Martin Prud'homme